

4913

M e s s a g e

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant une contribution de la Confédération au comité intergouvernemental pour les réfugiés.

(Du 17 décembre 1945.)

Monsieur le Président et Messieurs,

En mai 1938, feu le président Roosevelt proposa aux Etats d'Europe et d'outre-mer qui pouvaient devenir des pays d'asile et d'immigration pour les réfugiés provenant d'Allemagne et d'Autriche de fonder un comité intergouvernemental spécial. La Suisse accepta cette proposition et prit part à la première session du « comité intergouvernemental pour les réfugiés », qui s'ouvrit à Evian le 6 juillet 1938 sur l'invitation du président Roosevelt. Le comité fut chargé d'étudier les problèmes résultant de l'émigration involontaire d'Allemagne et d'Autriche et d'établir, d'entente avec les autorités allemandes, un arrangement à ce sujet. Cette procédure devait permettre aux différents Etats, surtout aux Etats voisins de l'Allemagne, de surmonter, ou tout au moins d'atténuer, les difficultés économiques et politiques que suscitait, d'une manière croissante, cette émigration. Il fut prévu également d'assurer, en faveur des personnes contraintes de quitter leur lieu de résidence habituelle, les ressources nécessaires pour se créer de nouveaux foyers.

La Suisse ne fut représentée par la suite qu'à la session plénière du comité, qui eut lieu à Londres en juillet 1939.

L'ouverture des hostilités, en septembre de la même année, réduisit à néant tout espoir d'arrangement et eut pour effet inévitable de restreindre les activités pratiques du comité, bien que celui-ci ait continué un utile travail dans diverses directions. Durant la guerre, le problème des réfugiés prit une très grande ampleur et s'étendit à des millions de personnes de nationalités, de croyances et de classes sociales très diverses. En raison de cette situation, le comité intergouvernemental fut réorganisé au début d'août 1943, les caractéristiques essentielles de cette réorganisation étant les suivantes:

Premièrement, le mandat du comité a été très sensiblement élargi de manière à s'étendre — lorsqu'on le jugera nécessaire et faisable — aux personnes en quelque endroit qu'elles se trouvent, qui, par suite des événements en Europe, ont dû quitter, ou pourront avoir à quitter, leur

pays de résidence en raison des dangers que courent leur vie ou leur liberté du fait de leur race, de leur religion ou de leurs convictions politiques.

Deuxièmement, les attributions du Comité ont été étendues aux mesures qui peuvent être nécessaires pour la sauvegarde, l'entretien et le transport des personnes visées par le mandat donné au comité.

Troisièmement, le comité a assumé de nouvelles responsabilités financières. Alors que, auparavant, ses obligations étaient pratiquement limitées aux dépenses du bureau du directeur, elles comprennent désormais les frais afférents à des opérations de secours qui peuvent entraîner de lourdes dépenses. Les frais d'administration sont répartis, selon un barème convenu, entre tous les gouvernements membres du comité; quant aux dépenses résultant des opérations de secours, elles sont, en premier lieu, couvertes conjointement par les gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, les autres gouvernements étant invités à y contribuer.

Quatrièmement, le nombre des membres du comité a été augmenté, quelques gouvernements qui n'étaient pas membres du comité ayant été invités à en faire partie.

Entre 1940 et 1944, la Suisse observa à l'égard du comité une attitude de réserve courtoise. Cette attitude était déterminée par notre politique de neutralité qui ne nous permettait pas de collaborer activement avec une institution internationale portant ostensiblement le sceau d'un des groupes de belligérants. De plus, la Suisse devait veiller à ne pas compromettre, en se solidarissant trop étroitement avec un organisme ayant une orientation unilatérale, le succès des œuvres qu'elle entreprenait sur le plan humanitaire. Nous n'en saisismes pas moins les occasions qui se présentaient pour prouver par des actes notre détermination de contribuer efficacement, dans la mesure de nos moyens et en toute indépendance, à la solution des problèmes faisant l'objet même du mandat du comité intergouvernemental.

Depuis une année environ, nos rapports avec le comité intergouvernemental se sont intensifiés. Le directeur, Sir Herbert Emerson, que nous fîmes heureux d'accueillir à Berne en novembre 1944, nous saisit de la question de la création d'une délégation en Suisse du comité intergouvernemental et de son désir de nommer comme délégué M. Heinrich Rothmund, chef de la division de police du département fédéral de justice et police. Cette nomination, qui intervint en février dernier, démontre clairement le développement de notre collaboration avec le comité. La délégation en Suisse, qui a son siège à Genève, commença son activité le 1^{er} avril 1945.

En juillet 1945, la légation de Suisse à Londres transmet au département politique fédéral une lettre adressée par le directeur du comité à tous les gouvernements membres, les priant de vouloir bien verser au comité

des contributions volontaires aux dépenses résultant des opérations de secours entreprises par le comité en 1944 et 1945. Sir Herbert Emerson relève que les dépenses occasionnées pour les secours en 1944 ont atteint la somme de 257 091 livres sterling, montant qui fut entièrement couvert par les gouvernements britannique et américain, aucun autre Etat n'ayant donné suite à la première invitation de verser une contribution volontaire. Pour 1945, le budget prévoit deux millions de livres sterling de dépenses, mais le directeur fait observer que les besoins financiers réels du comité entraîneront vraisemblablement, en raison de la cessation des hostilités, un large dépassement de ce budget.

Sir Herbert Emerson ajoute que s'il n'était pas possible d'élargir les bases de financement du programme de secours, les gouvernements de Grande-Bretagne et des États-Unis seraient vraisemblablement amenés à revoir l'ensemble de la question, en particulier les engagements qu'ils avaient contractés. Le directeur attire, en terminant, l'attention des gouvernements membres sur le fait que tout le programme de secours du comité intergouvernemental est en jeu et que sa réalisation est subordonnée à l'accueil qui sera réservé à son appel.

* * *

La réunion, à Paris, du 20 au 22 novembre dernier, de la cinquième session plénière du comité intergouvernemental nous a offert l'occasion d'affirmer notre désir d'apporter une contribution active à l'œuvre de cet organisme et, plus généralement, de souligner l'intérêt que la Suisse porte à la solution du problème des réfugiés sur le plan international. Notre ministre à Paris, M. C. J. Burckhardt, que nous avons désigné comme délégué à cette assemblée, a été élu premier vice-président et a dirigé une partie des débats. Nous avons appris avec une vive satisfaction qu'en commentant son rapport de gestion, le directeur du comité a rendu hommage à la large hospitalité que la Suisse a accordée aux réfugiés pendant le deuxième conflit mondial.

A cette réunion, plusieurs délégations ont déjà annoncé, en réponse à l'appel du comité, des contributions de la part de leurs gouvernements.

La Suisse, ayant à se prononcer sur cette demande de contribution, pourrait, à bon droit, se prévaloir de ses efforts ininterrompus et des frais encourus pour alléger, au cours des dernières années, le sort des réfugiés qu'elle a accueillis sur son territoire. Si l'on calcule les dépenses faites à ce jour, en additionnant les prestations directes de la Confédération et les dons provenant de collectes organisées par les institutions privées s'occupant de l'aide aux réfugiés, on atteint déjà un chiffre d'environ 100 millions de francs. Devant l'immensité de la misère de ceux que la guerre a chassés de leur foyer, nous estimons toutefois que la Suisse ne peut pas s'en tenir là. Elle se doit de prendre sa part de la lourde tâche confiée par le destin à

notre génération, dans un esprit qui corresponde dignement à ses traditions et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer efficacement à la solution du douloureux problème des réfugiés.

Une des tâches importantes du comité consiste à trouver les possibilités et les moyens d'émigration pour les réfugiés qui se trouvent encore sur notre sol et qui ne peuvent pas retourner dans leur ancien pays de résidence.

Or, après les divers rapatriements auxquels il a été procédé ces derniers mois, en collaboration avec les autorités alliées, il reste en Suisse un peu plus de 20 000 réfugiés; pour la plupart d'entre eux, il est nécessaire de trouver des pays d'immigration disposés à les recevoir.

En répondant à l'appel adressé aux gouvernements membres en faveur du budget d'opérations du comité, la Suisse favorisera donc une activité dont elle pourra elle-même bénéficier directement.

Pour la fixation du montant de notre contribution, il y a lieu de considérer ce qui suit: si l'on compare la cotisation de la Suisse pour les dépenses administratives du comité à celle de la Grande-Bretagne, on constate que le rapport est de 1 à 6. Etant donné que la contribution du gouvernement britannique aux dépenses d'opérations de secours s'élève à 17 millions de francs, on obtient, en appliquant la même proportion, une somme n'atteignant pas tout à fait trois millions de francs comme contribution de la Suisse.

Tenant compte d'une part des considérations développées ci-dessus et d'autre part des charges auxquelles la Confédération aura à faire face en 1946, nous pensons que la contribution volontaire de la Suisse au financement des œuvres de secours incombant au comité intergouvernemental pourrait être fixée à deux millions de francs.

* * *

En conséquence, nous vous recommandons d'adopter, selon le projet ci-joint, un arrêté fédéral autorisant le Conseil fédéral à contribuer jusqu'à concurrence de deux millions de francs aux opérations de secours incombant au comité intergouvernemental pour les réfugiés, une première tranche d'un million de francs étant versée immédiatement.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 17 décembre 1945.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ed. de STEIGER.

Le chancelier de la Confédération, LEIMGRUBER.

(Projet.)

Arrêté fédéral

concernant

**l'octroi d'une contribution de la Confédération au comité
intergouvernemental pour les réfugiés.**

**L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE,**

vu le message du Conseil fédéral du 17 décembre 1945,

arrête :

Article premier.

Le Conseil fédéral est autorisé à contribuer jusqu'à concurrence de deux millions de francs aux opérations de secours incombant au comité intergouvernemental pour les réfugiés.

Il versera immédiatement au comité intergouvernemental une première tranche d'un million de francs.

Art. 2.

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.